

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2019-06-345**

Objet : Soutien aux candidatures et signature des contrats communaux au dispositif « Bourg-centre »

Séance du 27 février 2018
Date de convocation : 29 novembre 2018
Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative
Membres présents : 29 titulaires et/ou suppléants + 1 avec voix consultative
Membres votants présents : 27
Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 10
Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0
Procuration non retenue : 0
Nombre total de voix : 33
Le quorum est atteint : 27/44

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Rapporteur : M. Jacky REY,

Contexte :

Le Dispositif « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

Ce contrat repose sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Il s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services aux publics, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,... Ce contrat a vocation à s'inscrire dans le cadre des politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018-2021.

Liste des communes du PETR éligibles (selon la définition de la Région) au contrat Bourg Centre :

Aigues Mortes	Aigues-Vives	Aimargues
Aubais	Aubord	Beauvoisin
Boisseron	Calvisson	Codognan
Congénies	Gallargues-le-Montueux	Le Cailar
Le Grau-du-Roi	Lunel	Lunel-Viel
Marsillargues	Nages et Solorgues	Saint-Just
Saint-Laurent-d'Aigouze	Sommières	Uchaud
Vauvert	Vergèze	Villevieille

D'autres communes possédant une fonction de « pôle de services de proximité » grâce à une offre de services en matière de commerces et d'équipements, peuvent candidater.

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue soutient l'élaboration des pré-candidatures et candidatures des communes au dispositif « Bourg-Centre » par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Au même titre que les communautés de communes, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale.

Le PETR organise les comités techniques et de pilotage pour la mise en œuvre des contrats sur son territoire. Dans ce sens, la Région Occitanie demande à ce que le PETR soit signataire des pré-candidatures et contrats communaux au dispositif « Bourg-Centre ».

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer les pré-candidatures et les contrats communaux dans le cadre du dispositif « Bourg-centre »,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

(2 élus non votant CC TC + 2 procurations qu'ils portent)

Vote pour : 29

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ



PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
07 MARS 2019
Bureau du Courrier

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 07.03.19
- Sa publication le : 07.03.19

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul